

**REÇU LE :**

**- 3 OCT. 2025**

**SGCD FOIX**

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR MARC SANCHEZ

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIEGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du syndicat et notamment leur article 11,

**VU** le procès-verbal en date du 10 septembre 2025 constatant l'élection de Madame Christine TEQUI en qualité de Président Syndicat,

**VU** la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2025 donnant portant élection des vice-présidents,

**VU** la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2025 donnant délégation de compétence à la Présidente,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Syndicat, à Monsieur Marc Sanchez, Vice-Président au titre de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) à effet de signer les actes en lien avec la station des Monts d'Olmes suivants :

- Les commandes, contrats, marchés et accords-cadres et conventions entrant dans le champ du code de la commande publique, commandes auprès de centrales d'achats et notifications de marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés, commandes et contrats mentionnés ci-dessus, et notamment les ordres de services.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Foix, le 30 septembre 2025

La Présidente du Syndicat,

**Christine TEQUI**



**REÇU LE :**

**- 3 OCT. 2025**

**SGCD FOIX**